Réf. Farde e-Assemblées : 2646612

N° OJ : **106**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Convention-type Fritkot.

Le Conseil communal,

Vu l'article 17 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant que la Ville de Bruxelles remplace les fritkots situés sur son territoire par de nouveaux établissements, afin de reconstruire les friteries actuelles et ainsi créer un modèle homogène, plus esthétique et plus ergonomique;

Considérant que, pour faciliter la coopération entre les exploitants et la Ville, une convention est signée entre les deux parties;

Considérant qu'une convention type sera adaptée à chaque situation et soumise à l'approbation du Collège;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : La convention type relative à l'exploitation des fritkots sur le territoire de la Ville est adoptée.

Annexes :

Nouvelle convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)